



Un garant pour obtenir votre logement ?



Visale, la garantie 100 % gratuite qui facilite votre accès au logement

QUI ?



- **Jeune** de 18 à 30 ans inclus
- **Salarié de + 30 ans** muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus $\leq 1\,500$ € nets/mois
- Salarié signataire d'un contrat de travail «saisonnier»⁽¹⁾
- Signataire d'un **bail mobilité**



Locataire

de votre résidence principale⁽²⁾ située dans le parc privé et sur le territoire français

Conditions adaptées :

- **Jeunes jusqu'à 30 ans inclus** : également éligibles en structures collectives.
- **Étudiants et alternants** : également éligibles dans les structures collectives et dans le parc social.
- **Travailleurs saisonniers** : également éligibles dans les structures collectives, dans le parc social et pour tous types de logements y compris habitations légères de loisirs.

QUOI ?



Visale garantit à votre bailleur le **paiement du loyer et des charges locatives**, en cas d'impayés, pendant toute la durée de votre bail⁽³⁾ :

- pour un **montant mensuel maximum de 1 300 € (1 500 € en Île-de-France)**,
- pour les étudiants et les alternants, **jusqu'à 600 € (800 € en Île-de-France)**, sans justification de ressources.

À noter : si vous êtes travailleur saisonnier, la durée de la garantie est limitée aux 9 premiers mois d'occupation du logement et les plafonds de loyers garantis sont de **600 € (800 € en Île-de-France)**.⁽⁴⁾

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur **visale.fr** pour tester votre éligibilité

2

Créez votre compte et demandez votre Visa

3

Votre bailleur crée son compte sur **visale.fr** et active la garantie

4

Signez votre bail



- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Plus besoin d'une caution personne physique.**
- **Plan de remboursement adapté** de la dette, en cas d'impayés.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

(1) Un contrat de travail «saisonnier», en cours au moment de la demande, ou actif dans les 3 mois

(2) Exceptés les travailleurs saisonniers pour lesquels le logement, objet de la garantie, ne peut pas être la résidence principale.

(3) Dans le parc locatif privé, prise en charge du loyer et charges dans la limite de 36 mensualités d'impayés et prise en charge des dégradations locatives jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail. Dans le parc locatif social ou assimilé, prise en charge dans la limite de 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives, déduction faite des aides au logement.

(4) Pour les travailleurs saisonniers, la durée de prise en charge des impayés est limitée de 1 à 9 mois quel que soit le parc locatif. Pour les dégradations locatives : prise en charge jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, complétée le cas échéant d'une prise en charge des dommages mobiliers, à hauteur d'un mois de loyer.

visale.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Les conditions de mise en œuvre de la garantie sont définies par la Directive 2014/17/UE du 4 juin 2014, dite « Directive 2014/17/UE », et par le décret n° 2014-1234 du 10 septembre 2014, dit « Décret n° 2014-1234 du 10 septembre 2014 », et par le décret n° 2014-1234 du 10 septembre 2014, dit « Décret n° 2014-1234 du 10 septembre 2014 ».